

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20260615-D2026_15_06

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

Membres du
Conseil : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5

Date de
Convocation :
08/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-10

Objet de la

Délibération : **SDE04 – BORNE DE RECHARGE VEHICULE ÉLECTRIQUE**

Monsieur le Maire précise que Monsieur GONDRAN s'est mis en relation avec le SDE04 pour étudier le projet d'implantation d'une borne de recharge de véhicule électrique à la Place de La Ricaude. La faisabilité technique a été validée par le SDE04 pour ce lieu d'implantation.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le SDE04 déploie depuis 2016 un réseau public d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE), dans le cadre de l'exercice de sa compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le syndicat a remis au Préfet en 2019 un Schéma de Directeur de Développement des IRVE (SDIRVE), prévu dans la Loi d'Organisation des Mobilités (LOM) de 2019 qui détermine les axes de développement des infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de nombre d'équipements.

Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

Dans ce cadre, le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) assure par délégation, le déploiement et la gestion de ces infrastructures.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5**

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-09

Objet de la

Délibération : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU RÈGLEMENT
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) ET AGORA

Monsieur DENIZE adjoint à la jeunesse, propose d'actualiser le règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en intégrant le fonctionnement d'AGORA. La Caisse d'Allocations familiales qui contribue au financement de ces services a demandé quelques modifications sur le règlement de fonctionnement pour le mettre en conformité avec les attentes de la convention d'objectifs et de financement, à savoir l'accès à tous. La mention qui précise l'accueil est réservé aux Villeneuvois ou dont les parents travaillent sur le territoire a été enlevée.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que les enfants qui participent au stage de réussite organisé par la directrice de l'école élémentaire peuvent intégrer l'ACM, en fin de matinée à l'issue du stage.

Enfin, il est aussi proposé de retirer la règle qui instaure deux jours de carence en cas d'absence justifiée sur certificat médical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de de l'ACM et d'AGORA à compter du 01/07/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Serge Faudrin

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5**

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-08

Objet de la

Délibération : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU RÈGLEMENT CRÈCHE

Monsieur Le Maire précise que Mme BODJI conseillère déléguée à la petite enfance, a travaillé avec les services sur une actualisation du règlement de fonctionnement de la structure EAJE.

Le règlement nécessitait quelques précisions, notamment sur le caractère annuel de l'inscription dont le contrat est conclu jusque fin juillet pour un renouvellement en septembre, des documents à fournir par la famille en vue de la commission d'admission en juin pour les réinscriptions de septembre.

Il y a lieu de préciser que la structure est fermée 3 jours par an, pour organiser des journées pédagogiques avec le personnel. Ces journées sont obligatoires et prises en compte dans le calcul de la PSU versée par la CAF. Les dates sont communiquées en début d'année, et sont prioritairement prévues des mercredis.

Enfin, il était aussi important de souligner l'importance du dialogue et des relations avec les parents. Le projet de règlement a été communiqué et les modifications présentées en séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfants « Petits Pas et Courte Echelle », applicable au 01^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-07

Objet de la

Délibération : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS AU
01/01/2027

Monsieur BERNABEU précise que le coût d'un repas fourni par la commune s'élève environ à 7.70 €. Ce coût intègre les charges de personnel, les achats et les dépenses de fonctionnement, hors investissements (mobilier, matériel, construction...).

Le dernier tarif voté par délibération n°2024-30-09-16 en date du 30/09/2024, a été appliqué à partir du mois de janvier 2025.

Après présentation et discussion, Monsieur BERNABEU propose une augmentation du tarif au 01^{er} janvier 2027, comme suit. Il est précisé qu'un tarif est voté pour les repas aux enseignants et personnel communal ainsi que pour un occasionnel non scolarisé (entreprises, sénior...).

RESTAURATION SCOLAIRE	01/01/2027
Famille 1 enfant	4.00
Famille 2 enfants	3.70
Famille 3 enfants	3.30
Repas enseignant et personnel communal	6.30
Occasionnels non scolarisés	7.50
PAI (repas fourni famille)	1.00
Extérieur scolarisé (famille 1 enfant)	4.80
Extérieur scolarisé (famille 2 enfants)	4.50
Extérieur scolarisé (famille 3 enfants)	4.10

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-2026.0615-02028-15_06/é, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE** les tarifs des repas tels que présentés dans le tableau, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5**

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-06

Objet de la

Délibération : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Monsieur BERNABEU, adjoint à l'éducation, indique qu'il y a lieu d'apporter des précisions dans la rédaction des règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

- ❖ Les modifications proposées pour le règlement de la restauration scolaire sont les suivantes et en italique :

« ARTICLE 1 : ADMISSIONS

L'accueil des enfants ayant trois ans au cours du premier trimestre de l'année scolaire considérée, sera conditionné par sa capacité à prendre son repas en autonomie.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

1°) Généralités

Le service de restauration scolaire est inclus dans un temps méridien périscolaire comprenant la prise en charge des enfants à la fin des cours, sur la plage de 11h25 à 13h30.

L'enfant doit avoir été pris en charge par l'école dans la matinée, aucune arrivée directe sur le temps méridien périscolaire ne sera acceptée.

Les jours d'inscription seront définis en début d'année scolaire et pourront être modifiés au plus tard le jeudi de la semaine précédente. La demande devra être déposée sur le portail citoyens ou adressée par mail à regiecantine@villeneuve.fr

- Les différents modes d'accueil

- accueil au restaurant sans régime alimentaire.
- accueil au restaurant avec exclusion des plats contenant l'aliment interdit.
- accueil au restaurant avec « panier repas » fourni par la famille. *Les parents s'engagent à respecter les règles d'hygiène, le respect de la chaîne du froid (Température inférieure à 10°) fera l'objet d'un contrôle à réception le matin. Si le repas ne respecte pas la température, il sera refusé.*

2°) Menus

...Chaque mois, les menus sont consultables, sur l'espace citoyen, sur les bornes tactiles et sur le profil Facebook, de la commune. »

❖ Les modifications proposées pour le règlement de la garderie périscolaire sont les suivantes :

« 1. Modalités d'inscription

- Annuellement, en semaine complète (matin et/ou soir) ou en définissant des jours réguliers de présence, *l'inscription pourra se faire au plus tard le jeudi de la semaine qui précède l'inscription.*
- Occasionnellement, (matin et/ou soir), *en adressant la demande au plus tôt, par mail à regiecantine@villeneuve.fr ou par téléphone au 04 92 78 42 31.*

2. Tarifs et facturations

Pour les enfants inscrits occasionnellement, un jour fixe dans la semaine (matin et/ou soir), ou à titre exceptionnel, une tarification à la journée sera appliquée.

Quelle que soit la situation, la facturation est établie à la réservation et non à la fréquentation, dès lors que la commune met en place l'encadrement correspondant aux prévisions. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les règlements de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, qui seront applicables au 01/09/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-05

Objet de la

Délibération : FINANCES – MOBILIER URBAIN : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L2122-21, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'un bien doit avoir une valeur unitaire supérieure à cinq cent euros pour être affecté en investissement sauf pour certaines dépenses prévues en annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001.

M BARBIÉ, premier adjoint, précise que l'acquisition de mobilier urbain non scellé (tables de pique-nique, bancs, range vélos, poubelles) correspondant à l'aménagement de la nouvelle école, en référence au VII- 1 de l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001, sera imputée en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCÉPTE** l'affectation en section d'investissement du mobilier urbain d'un montant TTC unitaire inférieur à 500 euros et revêtant un caractère de durabilité,
- **PRÉCISE** que l'ensemble des dépenses de mobilier urbain réalisée pour l'aménagement de la nouvelle école sera identifiée à l'actif sous un même numéro d'inventaire intitulé 20262188MOB-MOBILIER URBAIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5**

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-04

Objet de la

Délibération : ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN PLURIANNUEL DE LA VÉGÉTATION DU LAUZON ET SES AFFLUENTS : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame ROCHE, adjointe à l'environnement, précise qu'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents, a été ouverte du 01^{er} juin au 15 juin 2026.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, exerçant la compétence déléguée par de DLVAgglo en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations propose un Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) du Lauzon et de ses affluents 2026-2029.

Il consiste à prévenir le risque d'embâcle en réalisant des coupes préventives visant à stabiliser le cordon rivulaire et favoriser sa régénération plutôt qu'à retirer directement les embâcles ou futurs embâcles, de rétablir ou préserver des corridors boisés et de maintenir la capacité hydraulique du lit. Les principaux objectifs du PPGV étant la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Le PPGV doit s'étaler sur 4 années. La commune de Villeneuve est concernée en année 1 et 2 par des opérations de diminution du risque d'embâcle, et en année 4 par une intervention de protection du corridor boisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le PPGV du Lauzon et de ses affluents 2026-2029.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



pour copie conforme

[Signature]

Serge FAUDRIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

**Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5**

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-03

Objet de la

**Délibération : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SINISTRE ZA : REMBOURSEMENT
RÉPARATION M LALLOUÉ**

Monsieur le Maire précise qu'un administré se rendant à la Zone La Tranche a emprunté la route longeant le canal, avant les travaux le 10 février 2026, le pneu de son véhicule a éclaté dans un trou de la chaussée dégradée.

L'automobiliste a fait changer le pneu du véhicule, et s'est acquitté de la somme de 124,50 € auprès de POD'Garage.

DLVAgglo a été sollicité pour prendre en charge les dégâts, mais nous oppose que les réparations de chaussée, notamment les nids de poule, sont à la charge de la commune, dans le cadre de la convention d'entretien des zones d'activités.

Considérant que les dégâts résultent d'un défaut d'entretien,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour, 1 Abstention et, 0 Contre, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le remboursement à M LALLOUÉ, par mandat administratif, du montant des réparations pour la somme totale de cent vingt-quatre euros et cinquante centimes (124,50 €)
- **PRÉCISE** que cette somme sera mandatée à l'article 62878 – Remboursement à des tiers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



copie conforme

FAUDRIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

**Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5**

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-02

Objet de la

Délibération : FINANCES – ASSOCIATION : ATTRIBUTION SUBVENTION MÉCATROTE RACING
DIVISION – MTRD Club

Madame PAOLASSO, adjointe aux associations, présente une demande de subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) faite par l'association Villeneuve MTRD Club, pour l'organisation d'un projet humanitaire au MAROC. Le projet consiste à participer à l'édition DUST RACE 2026 MERZOUGA, raid solidaire à travers le Maroc, avec pour but d'apporter des fournitures scolaires dans les écoles.

Il est précisé que l'école élémentaire de Villeneuve sera associée au projet et les élèves, réaliseront des courriers, des dessins, et récupéreront des dons de fournitures auprès des familles.

Ce projet en partenariat avec l'école de Villeneuve s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation à la solidarité internationale et de découverte culturelle, en cohérence avec les programmes scolaires et les valeurs de l'école publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association Villeneuve MTRD Club, d'un montant six cent euros (600 €),
- **PRÉCISE** que des crédits sont prévus à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,
- **ACCEPTE** de faire don d'affaires scolaires à hauteur de cent cinquante euros (150 €).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



copie conforme

Maire,

Serge FAUDRIN

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

**Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5**

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-01

Objet de la

Délibération : Désignation des membres de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT a pour mission d'évaluer les nouvelles charges transférées ou restituées en cas de transfert de compétences ou d'adhésion ou sorties de communes.

Il est demandé de désigner deux délégués appelés à siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Sont proposées les candidatures de messieurs Serge FAUDRIN en qualité de titulaire et Bernard BARBIÉ, suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Serge FAUDRIN, délégué titulaire et, Monsieur Bernard BARBIÉ, délégué suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Maire,

Serge FAUDRIN

